Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



1680e Séance Plénière

Jeudi 3 octobre 1968, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

P	ages
oint 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Malik (Indonésie)	1
Discours de M. Ramphal (Guyane)	4
Discours de M. Muller (Afrique du Sud)	11
Intervention du représentant du Guatemala	15
Intervention du représentant de la Somalie	15
Intervention du représentant du Royaume-Uni	17

Président: M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du président, M. Tarabanov (Bulgarie), vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

- 1. M. MALIK (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de ma délégation de dire combien nous sommes reconnaissants à M. Corneliu Mănescu, qui a assuré de façon si admirable la présidence de l'Assemblée générale au cours de la vingt-deuxième session.
- 2. Je voudrais aussi présenter au nouveau Président les voeux les plus chaleureux du Gouvernement et du peuple de la République d'Indonésie, aussi bien que mes voeux personnels, pour son élection à la présidence. Notre organisation a déjà beaucoup profité de sa sagesse. Je suis donc convaincu que sa présidence permettra à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale d'occuper une place d'honneur dans les annales des Nations Unies.
- 3. Une nouvelle année de la vie des Nations Unies s'ouvre devant nous. Un pays nouveau, le Souaziland, a accédé à la liberté et a pris sa place dans notre organisation mondiale. J'ai l'espoir sincère que l'indépendance du Souaziland rapprochera un peu plus encore le grand continent africain, notamment sa partie méridionale, de l'idéal de liberté complète.
- 4. Une fois de plus, nous sommes ici réunis pour montrer à cette assemblée mondiale si nous avons été à la hauteur des principes et des objectifs de la Charte. Si nous examinons brièvement l'année écoulée, nous devons hélas reconnaître que le monde n'est pas encore prêt à transformer en une réalité les idéaux que nous nous sommes solennellement engagés à poursuivre.
- 5. Apparemment, l'humanité refuse toujours de tirer un enseignement des erreurs de cette génération et de la

génération précédente, lorsqu'il s'agit de coexister. Loin de trouver une solution aux problèmes du monde, dans un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle, il semble que nous ayons renversé la vapeur. Comme le Secrétaire général le signale dans son introduction au rapport annuel sur les travaux de l'Organisation: "... il y a eu un fléchissement marqué des normes d'éthique et de moralité internationales, les Etats comptant de plus en plus sur la force et la violence comme moyen de résoudre leurs différents internationaux." [A/7201/Add.1, par. 174.] En fait, la vague de violence qui fait rage en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique australe semble être un jeu d'émulation pour savoir dans quelle mesure il faut abattre les droits de l'homme fondamentaux et la dignité humaine avant que le monde ne revienne à lui.

- 6. A propos de la situation en Tchécoslovaquie, le Gouvernement indonésien déplore le recours à la force comme moyen de régler les différends internationaux, car ce recours à la force est contraire aux principes du droit international et à ceux de la Charte des Nations Unies. Comme nous l'avons dit dans une déclaration, le 24 août 1968, "la souveraineté...du peuple tchécoslovaque doit être respectée". Ce peuple, comme celui de tout pays indépendant, a le droit inaliénable de déterminer son propre avenir sans intervention ni pression de l'extérieur.
- 7. Les événements en Tchécoslovaquie ont sans doute accru les tensions internationales, ce qui pourrait avoir des effets graves sur les rapports internationaux. Ces conséquences, prévues par le Secrétaire général, pourraient fort bien devenir une réalité. Je partage l'espoir du Secrétaire général que les deux grandes puissances de l'OTAN et du Pacte de Varsovie s'abstiendront de prendre prétexte de la Tchécoslovaquie pour déployer des forces militaires, ce qui rendrait plus effrayant encore l'état dangereux dans lequel se trouve déjà le monde. Nous devons donc redoubler d'efforts pour assurer la détente internationale et pour trouver des solutions justes dans notre recherche de la paix.
- 8. Il est évidemment dans l'intérêt des grandes puissances, aussi bien que dans celui des petites nations, de respecter strictement les dispositions de la Charte qui visent à assurer un ordre mondial plus pacifique, et d'utiliser les Nations Unies en tant qu'instrument pour renforcer la paix.
- 9. Dans notre région du monde, la guerre au Viet-Nam continue de faire rage. S'il n'est pas bientôt mis un terme à cette situation qui fait déjà obstacle à la paix dans le Sud-Est asiatique, elle peut fort bien mettre en danger la sécurité de la communauté internationale. Aussi longtemps que les intérêts nationaux du peuple vietnamien seront

1

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, Supplément de juillet, août et septembre 1968, document S/8798.

considérés comme secondaires dans le jeu des forces et des pressions extérieures, le problème du Viet-Nam demeurera sans solution. Mon gouvernement a toujours soutenu que c'est le peuple vietnamien qui est le mieux à même de décider le genre de paix et de stabilité dont il a besoin. Il n'appartient pas à d'autres d'en fixer les conditions.

- 10. La paix ne régnera pas tant que la route qui y mène sera semée d'instruments de mort et de destruction. C'est seulement après que ces instruments auront été retirés que pourra exister une situation menant au genre de règlement pacifique qui, depuis si longtemps, échappe au peuple vietnamien. La conciliation, l'entente mutuelle, porteront les fruits de la paix; la coercition et la force ne peuvent que produire davantage de violence.
- 11. Les événements au Moyen-Orient n'ont pas réduit la tension qui règne dans cette région. De toute évidence, la situation actuelle est un répit partiel par comparaison aux affrontements massifs que nous avons vus l'an dernier. Mais la situation est encore malaisée et contient les germes d'un conflit plus vaste, à moins que les Nations Unies ne puissent panser les blessures causées par l'invasion des troupes israéliennes. Mon gouvernement continuera de déployer ses efforts à la recherche d'une solution qui garantisse les intérêts nationaux et l'intégrité territoriale des pays arabes.
- 12. A cet égard, mon gouvernement maintient que le retrait des troupes israéliennes sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 juin 1967 constitue la première mesure nécessaire à une solution complète de la crise au Moyen-Orient. Le Gouvernement indonésien ne saurait en aucun cas donner son approbation aux acquisitions territoriales qu'a faites de façon si flagrante Israël en territoire arabe.
- 13. Le triste sort des réfugiés et des victimes de la guerre constitue une séquelle navrante de la guerre et exige d'urgence l'attention immédiate des Nations Unies. Notre organisation manquerait à ses devoirs envers l'humanité si elle admettait que ces victimes soient abandonnées à elles-mêmes et n'entrevoient pas de perspectives de secours. Mon gouvernement répète donc qu'il faut utiliser toutes les ressources dont disposent les Nations Unies pour résoudre ce tragique aspect de la crise du Moyen-Orient.
- 14. Tel est le tableau déplorable que présente la situation du monde aujourd'hui. Il est navrant de penser à ce jour historique de juin, il y a presque un quart de siècle, à San Francisco, où les signataires de la Charte se sont engagés, au nom de leurs peuples respectifs, à "préserver les générations futures du fléau de la guerre".
- 15. Ces fondateurs s'étaient également engagés à favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social". Ainsi, tandis que sans doute la préoccupation de l'Assemblée générale est toujours d'empêcher la guerre, les architectes des Nations Unies entendaient souligner la nécessité de cultiver les fruits de la paix, une paix qui ne soit pas sculement l'absence de guerre, mais bien plutôt la présence d'une stabilité politique, d'une prospérité économique et d'une justice sociale.
- 16. Pour arriver à ce but, nous avons solennellement lancé, il y a près de 10 ans, la Décennie des Nations Unies pour le

développement. Dans cette noble entreprise, nous avons été inspirés par l'idée

"que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est non seulement d'une importance capitale pour ces pays, mais aussi essentiel pour la paix et la sécurité internationales et pour un accroissement plus rapide et mutuellement profitable de la prospérité mondiale".

- 17. Cette décennie s'inscrit déjà presque entièrement dans les pages de l'histoire. Il est donc regrettable de constater que la plupart de ses pages sont vides de contenu productif ou ne comportent que des rapports sur la détérioration des niveaux économiques dans les pays en voie de développement. Une cause de souci plus grave encore est l'abîme croissant entre les niveaux socio-économiques des pays en voie de développement et des pays plus avancés que révèlent ces pages de l'histoire. J'attire ici l'attention de l'Assemblée sur la conclusion décourageante du secrétariat de la CNUCED que, au cours de la période 1955-1960, 33 p. 100 de toute la population du monde en développement vivait dans des pays dont le revenu national par habitant n'augmentait chaque année que de moins de 1,5 p. 100. Au cours de la période 1960-1965, la proportion de population vivant dans des pays à si faible taux d'accroissement était passée à 66 p. 100.
- 18. Cette tendance inquiétante continue de se manifester en dépit des efforts immenses des nations en voie de développement pour améliorer leur existence. Le tableau d'ensemble qui se dégage de la deuxième session de la CNUCED tenue récemment à New Delhi ne fait que confirmer cette inquiétude. Il y a eu, certes, quelques résultats positifs dans certains secteurs du commerce et du développement. Toutefois, les besoins réels des pays en voie de développement sont beaucoup plus considérables que les résultats obtenus.
- 19. Le sort des pays en voie de développement a été fort bien décrit par le Secrétaire général, qui a déclaré à la 1531ème séance du Conseil économique et social, le 8 juillet 1968, lors de l'ouverture de la quarante-cinquième ssession :
 - "... les pauvres sont de plus en plus conscients de l'écart qui les sépare des riches et s'impatientent toujours davantage devant le refus de les aider suffisamment pour qu'ils puissent combler cet écart. Ne pas agir, c'est provoquer la violence."
- 20. Ne pas agir serait prêter le flanc à l'accusation d'avoir échoué dans notre devoir de protéger la postérité, de lui fournir un monde débarrassé de la pauvreté, de la maladie, de la faim et de l'ignorance, les éléments mêmes qui continuent de saper les bases de la paix dans le monde.
- 21. Nous sommes au seuil de la prochaine décennie du développement. Nous ne devons pas franchir ce seuil en étant aussi mal préparés que pour la première. Nous devons donc, dans le peu de temps qui nous reste, en préparer les bases avec soin et édifier une structure meilleure que l'ancienne.
- 22. Ma délégation estime qu'un cadre précis de stratégie internationale du développement pour une action interna-

tionale concertée s'impose. Il nous faut un cadre comportant certaines questions précises sur lesquelles concentrer notre attention. Si nous mettons le doigt sur ces questions, cela nous aidera à choisir et préciser les buts et nous permettra de trouver la façon la plus efficace d'arriver à notre objectif au cours de la prochaine décennie.

- 23. La réalisation de ces buts est fonction de la disponibilité de fonds publics et privés pour les financer. Nous pouvons concevoir de vastes plans, mais ils ne serviront de rien aux pays en voie de développement si le financement fait défaut. Il est possible de pallier cette difficulté si nous abordons le commerce et l'assistance de façon pragmatique et objective. Une politique commerciale plus libérale de la part des pays développés garantirait une meilleure possibilité d'accroître les recettes d'exportation pour les pays en voie de développement. Le montant et la nature de l'aide provenant des pays industrialisés et des institutions de financement internationales exerceront sans aucun doute une grande influence sur le taux de croissance économique des pays en voie de développement. En outre, ces plans auront des chances de succès si l'on peut établir un mécanisme permanent approprié chargé de les concevoir et d'en surveiller sans sesse la mise en oeuvre.
- 24. La tâche qui nous attend est gigantesque. Faisons donc preuve de réalisme dans notre comportement, redéployons nos forces de façon plus efficace afin d'assurer de meilleures chances de succès à la décennie qui commence. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons mobiliser l'opinion publique dans les pays tant développés qu'en cours de développement pour contribuer au succès du développement économique et social dans le monde.
- 25. Je voudrais déclarer à cet égard que, de l'avis de ma délégation, plusieurs questions nouvelles méritent de retenir notre attention. La proposition d'enseignement à la jeunesse des idéaux des Nations Unies, en mettant l'accent sur les droits de l'homme, est une proposition à étudier soigneusement. De même, la question intitulée "Une journée de guerre pour la paix" mérite d'être dûment retenue, ainsi que la proposition de lancer une étude sur le milieu où nous vivons.
- 26. Les Nations Unies ont souvent affirmé que le bien-être des pays en voie de développement intéresse tout autant les nations développées que celles qui se développent. En même temps, nous comprenons parfaitement en Indonésie qu'aucune nation ne peut devenir vraiment grande grâce à la seule générosité d'autrui. C'est à la population même d'une nation qu'il incombe en tout premier lieu d'assurer son propre bien-être social et économique.
- 27. Reconnaissant parfaitement cela, mon gouvernement a formulé un nouveau plan quinquennal pour la période 1969-1973. Ce plan, établi selon des priorités, accorde la plus haute priorité aux besoins immédiats de notre peuple. Toutefois, nous ne nions pas qu'une aide extérieure soit nécessaire dans un pays en voie de développement comme le nôtre pour accélérer l'application fructueuse de notre plan quinquennal. Le Gouvernement indonésien a donc fourni les stimulants destinés à attirer le capital étranger et les investissements techniques pour contribuer à utiliser nos ressources naturelles et humaines disponibles dans l'intérêt de notre population.

28. L'objectif de servir le monde a inspiré la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thailande et l'Indonésie pour lancer l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN). Les buts de cette association sont surtout d'ordre économique et social, pour que nous puissions, en premier lieu, répondre aux besoins urgents de nos peuples. Comme le président Soeharto, de l'Indonésie, l'a si bien dit lors de l'ouverture de la conférence ministérielle de l'ASEAN, tenue à Djakarta, en août dernier:

"Nous, membres de l'Association des nations du Sud-Est asiatique, luttons pour développer notre indépendance par nos objectifs nationaux, et nous aspirons à améliorer le bien-être de nos peuples de façon conforme à nos identités respectives."

Cela démontre que les peuples de l'ASEAN luttent, à leur manière, pour contribuer à la prospérité tant régionale que mondiale.

- 29. Nous reconnaissons qu'aucune organisation ne peut atteindre sa plénitude dès sa naissance. Nous ne nous attendons pas qu'il puisse en être autrement pour l'ASEAN; mais par le processus de rencontres et de coopération dans un esprit de respect mutuel, de bonne volonté et de conciliation, nous espérons surmonter de nombreux obstacles. Nous sommes certains que cet esprit de conciliation prévaudra en ce qui concerne la question de Sabah, renforçant le développement de la paix dans notre région tout en contribuant aussi à la stabilité du monde.
- 30. La richesse matérielle n'aidera pas les millions de nos congénères si tant d'entre eux demeurent asservis spirituellement et physiquement. Sur le continent africain, l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et le Portugal se sont joints en une alliance impie pour exercer une supériorité de statut injustifiée sur un peuple autochtone qui demeure sous le joug.
- 31. Dans toute l'Afrique australe, nous assistons encore à la violation la plus éhontée des droits de l'homme et de la liberté. Les résolutions des Nations Unies ont été foulées aux pieds à maintes reprises. La situation générale s'aggrave chaque jour; cependant mon gouvernement, en tant que membre du Conseil pour la Namibie, fera de son mieux pour améliorer cette situation. Il est vraiment impie, du point de vue des relations humaines, d'exercer une discrimination raciale contre un peuple qui déjà se trouve dans une captivité injustifiée. Tout cela se passe au mépris total de la lettre et de l'esprit de la résolution 1514 (XV) que cette assemblée a adoptée pour favoriser le bien-être de l'humanité. Pour rendre les choses pires encore, ces puissances coloniales bénéficient non seulement de l'assentiment tacite, mais de l'appui actif de leurs alliés. Ceux-ci, ayant à coeur leurs propres gains matériels et d'importants intérêts au maintien de ces déplorables conditions, préfèrent ne pas entendre les cris d'angoisse des peuples opprimés d'Afrique.
- 32. Si antérieurement la question du colonialisme était surtout une question de libération des colonies de la poigne des colonisateurs, un nouvel élément est venu maintenant compliquer les choses. Il s'agit de la présence d'un partenaire silencieux et complice, qui fait l'innocent, mais qui a des intérêts certains au maintien de la honteuse situation qui existe à l'heure actuelle.

- 33. Ces nouveaux problèmes, parmi d'autres, n'ont pas été traités de façon adéquate dans la résolution sur la décolonisation. Il nous faut donc apporter des changements et des aménagements dans ce domaine pour tenir compte des nouveaux problèmes.
- 34. La première Décennie des Nations Unies pour le développement et pour la décolonisation entrera bientôt dans l'histoire. Une nouvelle décennie apparaît à l'horizon dans les deux cas. Nous devons donc faire les préparatifs nécessaires pour entrer dans une nouvelle ère du développement et de la décolonisation. Il ne serait donc pas mauvais de commencer à examiner les mesures qui pourraient assurer la coordination des objectifs de ces deux décennies. En préparant le développement, nous devons examiner les moyens non seulement d'améliorer les possibilités de ceux qui peuvent déjà marcher, encore que peut-être lentement, mais aussi d'aider ceux qui bientôt apprendront à se tenir debout tout seuls.
- 35. Etre Membre des Nations Unies, cela signifie que les peuples ici représentés sont entièrement engagés à servir la cause de la paix mondiale. N'est-il donc pas contraire à nos précieux engagements que de faire obstacle au concept même dont le but est d'amener la paix lorsque ses fondations semblent craquer? Je fais ici allusion aux capacités de maintien de la paix du système des Nations Unies. Deux guerres mondiales ont déjà apporté la tragédie à l'humanité. Le monde dans lequel nous vivons actuellement a été qualifié de "monde crépusculaire" qui n'est jamais entièrement en paix et jamais complètement en guerre. Une telle existence exige que les Nations Unies aient de réels pouvoirs pour imposer des dispositions permettant de calmer les passions provenant peut-être des erreurs de jugement, avant qu'elles ne s'aggravent pour devenir de sérieux conflits.
- 36. Les opérations de maintien de la paix engagées par les Nations Unies, chaque fois que cela a été possible, ont éclairé la route de la paix lorsque le crépuscule nous avait aveuglés. Ma délégation est donc convaincue que des résultats meilleurs encore pourraient être obtenus si ces opérations pouvaient recevoir la plus grande attention et l'appui le plus large qu'elles méritent; mais la délégation comprend aussi que la question des opérations de maintien de la paix s'est enlisée dans les sables mouvants de questions juridiques, constitutionnelles, et surtout de politique de puissance.
- 37. La délégation indonésienne concevrait que nous rejetions des mesures qui se sont révélées inefficaces ou mauvaises. Par contre, il serait incompréhensible, à notre avis, d'empêcher le fonctionnement de dispositions qui ont déjà fait leurs preuves pour maintenir la paix dans le monde.
- 38. En vérité, le monde a considérablement changé depuis que les premiers signataires ont élaboré la Charte et il doit continuer de changer si nous voulons qu'il ne devienne pas stagnant. Nous devons donc ne pas nous en tenir fixement à la lettre de la Charte en disant que parce que la Charte ne prévoit pas tel ou tel objectif, il n'est pas possible de l'atteindre. Au contraire, cela ne fait qu'accroître notre responsabilité de trouver les rectifications nécessaires lorsque nous voyons que la Charte est en défaut ou lorsque

- la situation dans le monde exige d'urgence des dispositions qui ne sont pas prévues dans ce document historique.
- 39. En tant que Membres des Nations Unies, nous nous sommes engagés à résoudre nos différends de manière pacifique, en employant le dispositif des Nations Unies et en en respectant fidèlement les principes. Les grandes puissances, en particulier, ont la responsabilité et l'obligation solennelles, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, de maintenir la paix et la sécurité dans le monde dans le cadre de la Charte.
- 40. La paix, cependant, n'est pas une question de formule juridique ou de procédure constitutionnelles. Elle est, bien moins encore, l'apanage exclusif de ceux qui ont la puissance entre leurs mains. La paix est le patrimoine commun de l'humanité tout entière; elle ne devrait pas être le jouet de querelles politiques ou de politique de puissance. Lorsque la paix est menacée, la survie de l'humanité est en jeu.
- 41. Retourner à l'action unilatérale serait renverser le cours de l'histoire, nous ramener au chaos. Nous n'avons donc pas le choix; nous devons marcher dans le sens que la Charte nous indique et assurer que notre organisation fasse ce que l'humanité attend d'elle.
- 42. On a dit que servir est le loyer que nous devons payer pour habiter cette terre. Au nom du Gouvernement et du peuple de l'Indonésie, j'ai l'honneur de réaffirmer notre ferme décision de travailler au service de la paix et de la liberté pour l'humanité.
- 43. M. RAMPHAL (Guyane) [traduit de l'anglais] : C'est avec un sentiment très réel d'orgueil régional, Monsieur le Président, que je tiens à féliciter le Président pour son élection à la présidence de la vingt-troisième session de l'Assemblée. Fils éminent du Guatemala, diplomate expérimenté, ministre de la région latino-américaine, et, peut-être avant tout, internationaliste convaincu, il a, par son élection, inspiré une vive satisfaction au peuple et au Gouvernement de la Guyane. Venant comme nous le faisons de la même partie du monde, unis comme nous le sommes par la camaraderie des petites nations en voie de développement, c'est avec un réel plaisir que nous l'assurons de l'appui de la Guyane pendant sa présidence. En ce faisant, je suis heureux de lui promettre non seulement la coopération de la délégation guyanaise, mais celle de notre représentant permanent, qui travaillera à ses côtés, comme vice-président, pendant la durée de cette assemblée. En Guyane, nous sommes particulièrement satisfaits de cette occasion qui nous est offerte si tôt de contribuer au travail d'organisation de l'Assemblée, en un moment où un collègue aussi proche de nous sur le plan régional occupe le fauteuil présidentiel.
- 44. J'espère que les mois qui viennent et puisse l'avenir ne pas démentir notre optimisme seront moins marqués par des tragédies nationales et internationales que les mois qui se sont écoulés depuis le début de la vingt-deuxième session de l'Assemblée. Pendant toute cette période troublée, cette assemblée a été menée avec assurance, humanité et un souci très vif de la paix du monde par l'éminent prédécesseur du Président actuel, M. Corneliu Mănescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie. Ma

délégation tient à lui rendre hommage pour les services remarquables qu'il a rendus à l'Assemblée générale et aux Nations Unies.

- 45. Alors que commence cette session nouvelle, il nous faut faire le point de notre évolution vers une société internationale ordonnée et renouveler notre engagement à cette fin. Dans son discours d'ouverture, le Président, avec compréhension et réalisme, a exposé devant nous les problèmes que nous devrons résoudre. Dans les derniers paragraphes de cette déclaration, il a exprimé des sentiments que bien des gouvernements partagent, peut-être plus particulièrement les gouvernements des petits Etats; ce sont des sentiments qui expriment ce que les peuples du monde, à mon avis, reconnaissent partout comme une nécessité fondamentale de notre temps. Il disait que ce qu'il nous faut, ce n'est pas une organisation nouvelle, mais tout simplement faire retour à l'esprit de la Charte et aux principes de la coexistence humaine qui, sur le plan national comme sur le plan international, constituent des règles d'une philosophie politique humaniste et respectueuse [1674ème séance, par. 62]. Si nous pouvions faire de ces pensées le sujet de ce débat général, si nous pouvions faire de ces pensées la profession de foi de la vingt-troisième session de l'Assemblée, si, avant tout, nous pouvions faire de ces pensées la base des décisions internationales pendant la durée de cette session, nous pourrions peut-être alors commencer à rendre confiance aux peuples du monde en les Nations Unies et en leurs entreprises.
- 46. Si l'on veut que le débat général aboutisse à quelque chose, il doit se fonder sur la volonté de convaincre à nouveau le monde du sérieux de nos intentions; il doit s'efforcer de rebâtir la confiance des hommes et des femmes, partout, quant à la valeur de nos efforts et de cette grande institution grâce à laquelle nous pouvons les poursuivre.
- 47. Consciente de ces considérations, la Guyane, en contribuant à ce débat, ne cherchera pas à parcourir tout l'éventail des affaires internationales. Au lieu de cela, nous nous efforcerons de concentrer l'attention sur des questions qui semblent à mon gouvernement avoir une importance vitale et dont nous nous sentons qualifiés pour parler car nous en avons une expérience authentique.
- 48. La première de ces questions porte sur les problèmes spéciaux des petits Etats dans un monde d'où l'avarice, l'expansionnisme et l'ambition dévorante n'ont pas encore été bannis. Mon pays est un petit Etat. Nous sommes parmi les Etats que l'Organisation a aidés à accéder à la liberté. Nous sommes une société de trois quarts de millions d'hommes. Notre pays recouvre une superficie de 83 000 miles carrés. Nous sommes un peuple composé de races diverses, dont les ancêtres sont surtout venus d'Afrique et d'Asie pour enrichir le trésor d'une puissance métropolitaine et le prestige qui s'attachait autrefois à un empire. Ce temps est révolu. Aujourd'hui, comme dans un grand nombre de pays neufs, une identité nationale l'emporte maintenant sur ces différences ethniques et, avec le respect de soi qui accompagne la libre détermination, nous travaillons à construire une société multiraciale juste et démocratique.
- 49. Notre expérience peut donc servir de leçon à la société mondiale, et les problèmes spéciaux que nous connaissons

peuvent avoir un écho dans de nombreux Etats, certainement dans ceux qui, comme nous-mêmes, sont petits quant à la superficie et à la population, sont faibles dans un monde où la force continue à se mesurer au nombre de missiles, peuvent être pauvres après des siècles de développement négligé et retardé, mais sont riches en sentiments patriotiques et en volonté de créer une vie meilleure pour leur peuple et pour les peuples de la région dont ils partagent le destin.

- 50. Pour nous, ces premières années d'indépendance ont été riches, variées et stimulantes. De même qu'elles ont été éclairées par les dures réalités de l'existence internationale, elles ont été réchauffées par de nombreux actes d'amitié et d'assistance. Cependant, cette expérience a été assombrie par l'hostilité et l'agression d'un voisin. C'est une expérience qui a choqué notre peuple en même temps qu'elle trempait sa volonté de faire en sorte que la liberté si récemment acquise d'une puissance impériale au-delà des mers ne soit pas étouffée par un impérialisme nouveau de l'autre côté de nos frontières.
- 51. Dans le discours que j'ai prononcé l'an dernier au cours du débat général [1581ème séance], j'ai fait allusion avec une retenue voulue à la menace du Venezuela contre l'intégrité territoriale de mon pays, convaincu que j'étais que les traditions d'un hémisphère qui a combattu si vaillamment la domination coloniale devaient décourager un nouveau colonialisme né en son sein, convaincu aussi qu'avec le dialogue et la diplomatie un sentiment de justice et de moralité internationale fondé sur le respect des traités et, par-dessus tout, des traités de frontières devrait en fin de compte prévaloir.
- 52. L'expérience de l'année écoulée a amené mon gouvernement à réexaminer ces hypothèses dans la mesure où elles s'appliquent à la politique du Gouvernement vénézuélien. La seule réaction à notre retenue au niveau international a été l'occupation flagrante et provocante d'une partie de notre territoire frontalier, un système intensif d'ingérence clandestine dans les affaires intérieures de notre pays, une campagne organisée de pression, d'agression économique et d'intimidation visant notre développement et, plus récemment, l'un des actes les plus patents de mépris pour le droit international que l'hémisphère ait jamais connu. Cette agression, cette ingérence, cette intimidation exigent que, dans l'intérêt de mon pays, je parle plus nettement maintenant devant cette assemblée des nations.
- 53. Au moment où je le fais, j'invite d'autres délégations à réfléchir au sens de notre expérience. Les dangers constants qui guettent le peuple de mon pays et l'avenir de mon Etat menacent les intérêts de tous les petits pays et l'avenir de tous les petits Etats. Ils constituent une menace pour la survie de tous les Etats qui font confiance à un ordre juridique international et ils mettent en danger les frontières établies dans le monde entier. J'invite les autres délégations à tirer les leçons de notre expérience, en tant que commentaire à l'appel qu'a lancé le Président pour que nous en revenions à l'esprit de la Charte.
- 54. La frontière de la Guyane avec le Venezuela a été établie il y a près de 70 ans, tandis que s'achevait le XIXème siècle. Cette frontière a été réglée, avec les formalités voulues, par une Cour internationale d'arbitrage

établie selon un traité d'arbitrage² que le Gouvernement du Venezuela a librement signé. En fait, il peut y avoir un intérêt plus qu'historique à rappeler que les Etats-Unis, au nom du Venezuela, avaient menacé de faire la guerre avec le Royaume-Uni si ce dernier ne signait pas le traité. C'était un traité destiné à régler à jamais la frontière entre le Venezuela et ce qui était alors la colonie britannique de la Guyane britannique. Chacune des parties — le Venezuela et le Royaume-Uni — s'engageait en termes solennels

- "...à considérer le résultat des travaux du tribunal d'arbitrage comme un règlement complet, parfait et définitif de toutes les questions renvoyées aux arbitres".
- 55. Le Tribunal a examiné de la façon la plus approfondie l'histoire de l'occupation du territoire. Les procès-verbaux in extenso des audiences occupent 54 tomes imprimés, avec les plaidoiries, des documents complémentaires, la correspondance, les dépositions. Le Gouvernement du Venezuela était représenté par une nuée de juristes dirigés par un ancien président des Etats-Unis, le général Harrison. Le 3 octobre 1899, il y a 69 ans de cela, jour pour jour, la Cour internationale d'arbitrage a prononcé sa sentence. La frontière a été marquée sur le terrain conformément au traité et à la sentence, et une carte officielle des frontières a été tracée et promulguée. Le Venezuela, satisfait de ce qu'il avait obtenu, a poursuivi l'exécution de son grand dessein sur la base des immenses richesses minérales que contient son sol.
- 56. Au cours de ces années, pendant près de la moitié du siècle actuel, le Venezuela n'a rien trouvé à redire à la sentence et lorsque, finalement, il a jugé bon de rouvrir la question de la frontière question qui avait été close à sa demande près de 50 ans auparavant il a poursuivi son dialogue avec le Royaume-Uni avec modération et circonspection, comme le font des égaux obligés de discuter, mais résolus à ne jamais pousser la question jusqu'à une épreuve de force.
- 57. Mais le temps a joué pour ceux qui, au Venezuela, considéraient que l'expansion vers l'Est était devenue une croisade impériale. Le terrain était bien préparé. Au premier indice du mouvement de la Guyane vers l'indépendance, le Venezuela a mis en train une controverse de frontière pour les raisons les plus minces. La source singulière de ces raisons était, et demeure à ce jour, un mémorandum écrit par un juriste américain, Severo Mallet-Prevost, qui était l'un des avocats adjoints du Venezuela devant le Tribunal d'arbitrage.
- 58. Le mémorandum de M. Mallet-Prevost³, écrit en 1945, alors qu'il venait de recevoir du Gouvernement du Venezuela l'ordre du Libérateur pour les services rendus à la République, a été selon les strictes instructions qu'il avait laissées, publié après son décès, en 1949, à un moment où tous les autres participants aux travaux d'arbitrage étaient morts depuis longtemps. Le mémorandum posthume affirmait que la sentence arbitrale de 1899, qui avait fixé la frontière entre la Guyane et le Venezuela, était le résultat

d'un arrangement politique entre le Royaume-Uni et la Russie, réalisé par la complicité entre les deux juges britanniques et le président russe du Tribunal et accepté, par souci d'unanimité, par les deux juges américains. Les juges britanniques du Tribunal étaient le lord *Chief Justice* d'Angleterre et un juge à la Cour suprême. Les juges américains étaient le *Chief Justice* de la Cour suprême des Etats-Unis, choisi par le Président du Venezuela, et un autre juge de la Cour suprême des Etats-Unis. Le président russe du Tribunal était un éminent juriste international, le professeur Frederick de Martens.

- 59. C'est sous ce prétexte extrêmement ténu du mémorandum posthume d'un vieil homme aigri, écrit quelque 45 ans après les événements qu'il cherchait à relater, c'est selon ces fragments brodés d'hypothèses, d'ambiguïtés et d'allusions à des témoignages nouveaux mais non révélés que le Venezuela a monté sa campagne de propagande internationale contre la Guyane tandis que nous approchions de l'indépendance. Dès ce moment, et tandis qu'approchait l'indépendance de la Guyane, l'agitation du Venezuela s'est exacerbée, menaçant, en termes voilés et indirects, même notre évolution vers l'indépendance. C'est pour cette raison que, le 17 février 1966, trois mois avant l'accession de la Guyane à l'indépendance, l'Accord de Genève⁴ a été conclu entre le Venezuela et le Royaume-Uni. En accédant à l'indépendance, la Guyane y est également devenue partie. L'accord constituait une commission de représentants de la Guyane et du Venezuela chargée de
 - "... rechercher des solutions satisfaisantes pour le règlement pratique du différend... du fait de la position du Venezuela qui soutient que la sentence arbitrale de 1899... est nulle et non avenue".
- 60. Si la Commission ne trouve pas de solution à cette controverse et je souligne que c'est la controverse qui s'est produite autour de la thèse du Venezuela selon laquelle la sentence de la Cour internationale d'arbitrage n'était pas valable qui préoccupe la Commission si donc la Commission ne trouve pas de solution à cette controverse, le Venezuela s'est engagé, selon l'Accord de Genève, à recourir aux procédures de règlement pacifique prévues à l'article 33 de la Charte et il appartient alors aux parties, grâce à ces procédures, de rechercher une solution à la controverse. Dans l'intervalle, l'Accord dispose que :

"Aucune nouvelle revendication, ni aucune extension d'une revendication existante, concernant la souveraineté sur ces territoires, ne pourra être formulée tant que le présent Accord sera en vigueur et aucune revendication quelle qu'elle soit ne pourra être présentée autrement qu'au sein de la Commission mixte, pendant que cette commission sera en fonctions⁶."

61. L'Accord a été signé en février 1966. Mon pays est devenu indépendant en mai de cette même année. Six mois à peine s'étaient écoulés que le Venezuela se livrait à une campagne systématique de violation de ses dispositions. En septembre 1966, tandis que la Commission siégeait pour la

² Voir British and Foreign State Papers 1896-1897, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1901, p. 57.

³ Voir The American Journal of International Law, vol. 43, No 3, juillet 1949.

⁴ Voir Newons Unies, Recueil de traités, vol. 561, 1966, No 8192, p. 323 à 327.

⁵ Ibid., p. 323.

⁶ Ibid., p. 327.

deuxième fois en Guyane, le mois même où la Guyane était admise aux Nations Unies, le Venezuela a effrontément occupé la moitié de l'île d'Ankoko, une île d'importance stratégique appartenant à la Guyane et située dans l'un des fleuves servant de frontière à nos deux pays. La frontière marquée selon la sentence de 1899 avait coupé l'île en deux, fait qui était consigné sur les cartes de frontières officielles et dans le levé sur le terrain. En fait, la démarcation était tellement incontestable que moins d'une année auparavant, en janvier 1966, l'Etat vénézuélien de Bolivar, limitrophe de la Guyane, avait officiellement promulgué ses frontières sur la base de la sentence de 1899 et avait expressément reconnu que la moitié orientale de l'île appartenait à la Guyane. Pour aggraver l'agression, les forces armées du Venezuela ont établi dans l'île une piste d'atterrissage qui peut recevoir des avions militaires, et elles ont transformé l'île en une forteresse.

- 62. Tandis que cette agression se poursuit, un ensemble de mesures nouvelles et perfides ont été adoptées pour appliquer une campagne de pression et d'intimidation destinée à nous ébranler.
- 63. Poursuivant ses efforts pour abroger le traité de frontière de 1899, le Venezuela a obtenu que la Guyane soit exclue de l'Organisation des Etats américains. L'expérience de la Guyane à l'occasion du Traité de Tlatelolco—le traité de dénucléarisation de l'Amérique latine—est bien connue des Etats Membres. Quel autre but que la pression le Venezuela poursuit-il pour empêcher la Guyane de devenir signataire de ce traité, un traité qui ne pourra avoir son effet optimum que lorsqu'il comprendra tous les pays de la région?
- 64. Je regrette de dire que l'effort pour empêcher la Guyane de signer ce traité a jusqu'à présent été couronné de succès puisque, en dépit de nos demandes réitérées au Gouvernement dépositaire de fixer une date pour la signature, conformément à la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale et à l'engagement formel comme à l'interprétation de nombreuses délégations qui ont dit pendant le débat sur cette résolution qu'il convenait de tenir compte de la nécessité de l'universalité, la Guyane n'a pas encore été autorisée à signer le Traité.
- 65. Plus récemment, mais avec moins de succès, le Venezuela s'est efforcé, à la Conférence de Vienne des Nations Unies sur le droit des traités, en avril de cette année, d'affaiblir les dispositions du projet de convention de la Commission du droit international traitant du caractère sacré des traités, efforts destinés expressément à donner une apparence de respectabilité à l'abrogation d'obligations solennelles découlant des traités.
- 66. Mais les violations de l'Accord de Genève n'ont pas toujours été faites au grand jour. En 1966, le personnel diplomatique vénézuélien en Guyane s'est livré à un effort clandestin pour s'immiscer dans les affaires intérieures de mon pays par la subversion de membres de la communauté amérindienne autochtone de la Guyane. En conséquence, la Guyane n'a pu faire autrement que d'expulser un deuxième secrétaire de l'ambassade vénézuélienne à Georgetown, qui était responsable de l'organisation et du financement d'une réunion secrète de tribus amérindiennes en Guyane et qui avait cherché à les pousser à se déclarer en faveur des

revendications vénézuéliennes. Le Gouvernement du Venezuela, ce gouvernement qui a secoué l'hémisphère en protestant contre l'ingérence d'autres gouvernements dans sa vie politique intérieure et a invoqué la grande tradition de la non-intervention, qui a été l'un des apports les plus importants de la jurisprudence latino-américaine au système juridique international, s'est occupé et continue de s'occuper intensément d'activités qui constituent une ingérence flagrante dans la vie politique de la Guyane.

- 67. Cet acte particulier d'ingérence n'a pas atteint son but de subversion. Mais le Venezuela continue de poursuivre cet objectif, et, maintenant même, mon gouvernement se trouve devant une situation dans laquelle un effort important a été entrepris pour détourner le loyalisme de nos Amérindiens autochtones. C'est un effort qui n'est pas dépourvu de ressources financières, qui s'exerce au moyen d'agents entraînés et soigneusement triés, travaillant sous la direction des autorités vénézuéliennes à partir de bases situées du côté vénézuélien de la frontière. C'est un effort qui prend maintenant la forme d'une campagne de diffamation destinée à détacher la population autochtone de la Guyane du reste de notre société dans l'espoir de lui faire aimer l'idée d'une suzeraineté vénézuélienne. Il serait difficile de trouver un exemple plus flagrant d'intervention préméditée d'origine gouvernementale dans la vie politique intérieure d'un pays voisin.
- 68. Ces derniers mois, ces vilains efforts pour contraindre mon pays à se soumettre ont revêtu des dimensions nouvelles lorsque le Gouvernement du Venezuela s'est lancé ouvertement dans une croisade d'agression économique contre ceux qui, par leurs investissements, pourraient contribuer au développement économique de la Guyane. Au mois d'avril de cette année, au moment même où le Premier Ministre de la Guyane se rendait à Londres, le Gouvernement du Venezuela, dans le but de saper ses efforts pour attirer des investissements en vue du développement de la Guyane, a inséré des annonces dans le Times de Londres du samedi 15 juin faisant savoir au monde qu'il se refusait à reconnaître toute concession accordée par le Gouvernement de la Guyane aux compagnies désireuses d'étendre leurs activités dans la région que revendique le Venezuela. Aux sociétés qui exercent déjà leurs activités au Venezuela, le Gouvernement du Venezuela a annoncé son intention d'appliquer des sanctions si ces sociétés contribuaient au développement de cette région de la Guyane.
- 69. Si l'on se rappelle que ce que cherche le Venezuela, ce n'est pas un léger rajustement de frontière, mais bien une région qui dépasse 50 000 miles carrés soit les deux tiers de la superficie totale de la Guyane —, l'Assemblée comprendra toute l'ampleur de cette politique de chantage économique destinée à freiner le développement de la Guyane. Et cette politique est entreprise, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, par l'un des pays les plus riches et les plus développés de l'Amérique latine contre un autre pays qui compte parmi les plus petits, les plus neufs et les plus pauvres des pays en voie de développement dans le monde.
- 70. Et tout cela cependant n'était encore que le prélude à l'épisode le plus récent et le plus sinistre d'une campagne d'illégalité et d'intimidation. Le 9 juillet de cette année, le

Président du Venezuela a promulgué un décret par lequel il prétendait annexer, comme partie du territoire du Venezuela, une zone de plus de 9 miles d'océan située à 3 miles du littoral de la Guyane et touchant les eaux territoriales de la Guyane, et y affirmer son droit de souveraineté. Ce décret est une absurdité manifeste, et mon gouvernement l'a répudié comme nul. Mais ce qui compte peut-être le plus pour cette assemblée, c'est la manière dont le Venezuela cherche à faire table rase de certains des principes fondamentaux qui sont à la base des conventions internationales sur le droit de la mer, aboutissement d'une grande entreprise des Nations Unies destinée à définir et à consolider les principes du droit international régissant les eaux territoriales, la zone contiguë, le plateau continental, le régime de la haute mer et la conservation des produits de la pêche.

- 71. L'essentiel de ces principes est celui qui affirme qu'alors que le maximum de liberté donnée aux hommes d'exploiter les ressources de la mer représente l'objectif d'un effort international organisé, des droits spéciaux de types divers appartiennent à l'Etat riverain et à lui seul quant aux eaux qui bordent ses rives. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir à cette étape sur les nombreuses questions et les nombreux points sur lesquels ce décret viole les règles du droit international.
- 72. Ce qui ne fait qu'aggraver les choses, c'est que le Venezuela a signé et ratifié la Convention sur le droit de la mer sans faire de réserves se rapportant à la question actuelle. Ainsi, par ce seul acte, le Venezuela a violé l'Accord de Genève, a renoncé à ses obligations aux termes des Conventions internationales sur le droit de la mer et a aggravé ses violations du Traité afin de consolider l'abrogation de ses engagements solennels en vertu du Traité de 1897.
- 73. Ce que ce décret proclame maintenant au monde et il n'y a pas lieu de douter des conséquences du défi qu'il jette à toutes les nations maritimes et à la société internationale en général n'est pas seulement l'absurdité d'une ceinture d'eaux territoriales vénézuéliennes s'interposant entre les eaux territoriales de la Guyane et la haute mer et surimposée à la zone contiguë de la Guyane et au-dessus du plateau continental guyanais, mais le fait que le Gouvernement du Venezuela semble avoir abandonné tout respect des obligations internationales, tout au moins dans la mesure où ces obligations l'empêchent d'usurper le territoire de mon pays.
- 74. Ce n'est pas non plus une question que nous puissions traiter à la légère, comme un geste creux qui nous permettrait de compter sur la société internationale pour redresser ce défi au droit international. Mon gouvernement a été obligé de relever que ce décret charge expressément les forces armées du Venezuela d'en assurer l'application. La Guyane a, en droit international, l'autorité indiscutable, inattaquable, d'exercer ses droits en tant qu'Etat riverain sur la zone contiguë, d'utiliser les eaux de cette région comme haute mer et d'exécuter dans ses limites et au-delà les actes nécessaires dans l'intérêt de l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental situé au-dessous, au profit même de son peuple. Toute tentative par le Gouvernement du Venezuela de mettre obstacle à l'exercice de ces droits par le Gouvernement ou le peuple de

la Guyane, ou par qui que ce soit agissant avec l'autorisation du Gouvernement de la Guyane, constituera un acte d'agression contre notre Etat.

- 75. Nous devons pourtant supposer, en tant que gouvernement, que le Gouvernement du Venezuela ne sera pas plus arrêté par les obligations qu'il a contractées aux termes de la Charte des Nations Unies qu'il ne l'a été jusqu'à présent par ses obligations découlant de nombreux traités. Nous devons donc nous attendre à une agression à travers nos frontières et nous devons mettre le monde au courant du péril qui nous guette et du danger qui existe actuellement pour la paix de l'hémisphère. Ces derniers mois, nous avons pris toutes les mesures qui étaient en notre pouvoir pour alerter la communauté internationale. Des exemplaires des notes de protestation de mon gouvernement contre le décret vénézuélien ont été envoyés au Secrétaire général des Nations Unies, gardien de l'Accord de Genève, avec la prière de mettre au courant tous les Etats Membres. A part cela, nous devons rester prêts à invoquer les procédures de la Charte pour assurer l'intégrité et la sécurité de notre Etat et à prendre toutes autres mesures compatibles avec la Charte qui s'offriraient à nous.
- 76. Je le répète, ce que recherche le Venezuela, par la rupture d'un traité vieux de 70 années, ce n'est pas un léger ajustement de frontières, c'est l'absorption de plus des deux tiers de mon pays et d'un sixième de mon peuple peuple qui représente les diverses souches raciales de notre société multiraciale, différente par son origine, sa culture et ses traditions, du peuple du Venezuela —, peuple nouvellement libéré après un siècle et demi de domination coloniale et qui ne veut pas se soumettre à un nouveau colonialisme, sous quelque forme qu'il se déguise.
- 77. Telle a été l'expérience de la Guyane au cours de ses premières années d'indépendance. Cette expérience n'a rien de réconfortant en qualité de facteur accompagnant la naissance d'une légalité internationale nouvelle et de sa morale; c'est une démonstration déprimante de la rapidité avec laquelle certaines des traditions les plus importantes dans la vie d'un pays y compris, dans ce cas, les principes de libre détermination et de résistance à la domination impériale peuvent être flétries par le pouvoir et par une ambition effrénée.
- 78. Mais cette expérience pourrait être celle de n'importe quel petit pays n'importe où dans le monde. En fait, elle pourrait être l'aventure de tout Etat du fait d'un voisin puissant, une fois que les règlements de frontières perdent leur caractère sacré et deviennent à jamais matière à arbitrage selon les diktats du pouvoir. Mon gouvernement invite cette assemblée à songer au chaos et à la confusion dans lesquels seraient plongées la plupart des frontières dans le monde s'il suffisait à l'une des parties à un règlement de frontières, pour obtenir une révision, de s'ériger en juge de sa propre cause, d'affirmer que le règlement n'est plus valable, de proclamer une frontière no velle conforme à ses propres idées et de s'arroger le droit, une fois qu'il en aurait la force et le pouvoir, d'étendre ses frontières sur le territoire d'un Etat voisin. Il est absurde, il est inconcevable, qu'une telle situation puisse être tolérée 23 ans après la signature de la Charte; et c'est cependant la ligne de conduite qui a été adoptée par le Gouvernement du Venezuela.

- 79. Que peuvent faire les petites nations devant semblable menace? Aujourd'hui, c'est la Guyane; mais quelle sera la victime, demain, d'une ambition expansionniste? A cela, on peut répondre d'une manière directe et immédiate : faites face à l'agression par la force; soyez prêts, quel qu'en soit le prix, quels que soient les sacrifices, à défendre l'Etat contre ceux qui violent son intégrité territoriale. Pourtant, est-ce là la réponse que la voix collective de la communauté internationale devra donner aux petits Etats au stade actuel d'effort international organisé? En un temps où cette société, dans son ensemble, reconnaît l'importance universelle de faire progresser le plus rapidement possible le développement économique des pays moins développés, est-ce que cette même société mondiale est impuissante à créer des conditions dans lesquelles les petites nations, les pays en voie de développement, pourront être libérés du fardeau que sont les armes qu'ils doivent posséder pour défendre leur droit de survivre en tant qu'Etats souverains? Faut-il que ces Etats n'aient jamais de certitude, alors qu'ils consacrent leurs minces ressources humaines et matérielles entièrement aux tâches essentielles de la modification et du développement dans lesquels ils se sont engagés et à la réussite desquels toutes les nations sont intéressées d'une manière profonde et constante?
- 80. Chaque million de dollars qu'une nation en voie de développement consacre à sa défense - qu'il s'agisse d'avions, de bateaux ou d'armées permanentes, ou d'autres éléments d'appoint – représente un million de dollars détourné du développement. En fait, dans certains cas, il peut représenter un détournement beaucoup plus important, selon les conditions de l'assistance bilatérale ou multilatérale dont un Etat dispose pour ses projets de développement. Selon les évaluations les plus modérées cependant – et je me sers ici d'unités de coût qui s'appliquent à mon pays — chaque million de dollars dépensé en armements permettrait de scolariser 50 000 enfants, d'installer 1 000 familles dans les régions en voie de développement, de construire 50 miles de routes secondaires dans les régions nouvelles de développement des terres, d'installer 10 cliniques pour les habitants hommes, femmes et enfants, sur lesquels doit retomber le fardeau du développement. Un seul avion militaire coûte au bas mot 5 millions de dollars : cela permettrait de construire des écoles pour un quart de million d'enfants. Le prix de 20 de ces avions pourrait fournir l'énergie hydro-électrique nécessaire pour amener l'économie à l'étape du lancement dans l'industrie et l'agriculture avec tout ce que ceci signifie pour une génération tout entière.
- 81. Et je ne parle pas des ressources humaines, des connaissances d'experts, de la main-d'oeuvre, des énergies que l'on détourne des tâches urgentes exigées par le changement social et économique que ce peuple traverse. Ces détournements de ressources, à la fois humaines et financières, sont les effets véritables de l'agression, de l'intimidation, de la pression auxquelles est en butte un Etat en voie de développement. Ceux qui se livrent à ce genre d'activités portent une lourde responsabilité devant toute l'humanité.
- 82. Si cette organisation mondiale prend au sérieux ses engagements quant à la croissance économique des pays en voie de développement, peut-elle manquer de reconnaître que cette croissance, serait à jamais atrophiée si une part

- toujours plus grande de la production nationale des pays en voie de développement devait être consacrée à l'achat d'armements inévitablement à des pays développés à seule fin d'assurer leur survie en qualité d'Etat ? Si cet engagement est à la fois sérieux et sincère, n'est-il pas temps que toutes les nations reconnaissent que les garanties internationales de la sécurité territoriale doivent être au service d'un effort international de développement ? N'est-ce pas déjà une souillure à cet effort international que le fait que ce gaspillage, ce détournement d'hommes et de ressources financières des tâches essentielles du développement pourrait être empêché dans une large mesure, sinon totalement, par un effort collectif qui ne coûterait peut-être guère plus qu'une résolution collective ?
- 83. Il n'y a pas si longtemps qu'un représentant éminent de la République du Brésil, ouvrant le débat général de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, soumettait des idées hardies et pleines d'imagination sur le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et demandait que soit inscrit dans la Charte un nouveau chapitre sur les opérations de maintien de la paix. Il reconnaissait alors les difficultés auxquelles on s'était heurté pour adapter la Charte aux exigences nouvelles du monde. Je suis conscient maintenant, comme il l'était alors, des problèmes qu'il faudrait affronter si ces idées devaient un jour être appliquées.
- 84. Mais ces idées se rattachent tout particulièrement à la nécessité d'une action préventive sur laquelle mon gouvernement attire l'attention. Ce que proposait le Brésil était une conception nouvelle et vigoureuse d'opérations de maintien de la paix différentes des mesures de coercition envisagées au Chapitre VII de la Charte : la conception d'un effort international, où les grandes puissances ne domineraient nullement, dont l'objectif serait de maintenir des conditions de paix, par contraste avec des opérations de nature coercitive entreprises contre ceux qui transgressent l'ordre international.
- 85. Le cours des événements internationaux depuis 1964 n'a servi qu'à renforcer les arguments avancés à cette occasion; nous n'avons constaté que trop bien les limites d'une action coercitive; les agresseurs, dans le monde, n'ont que trop bien appris comment exploiter les lacunes du système de sécurité internationale, lacunes dues à l'absence d'arrangements prédéterminés en vue d'opérations de maintien de la paix de caractère préventif. La Guyane joint sa voix à celles qui demandent que l'on remédie à ces lacunes, du moins en ce qui concerne les pays en voie de développement, et elle donnera son appui à toute proposition raisonnable présentée à cette fin.
- 86. En ce moment où nous sommes profondément déçus par les résultats de la Décennie des Nations Unies pour le développement, une garantie internationale des frontières des nations peu développées contribuerait considérablement à contrebalancer l'échec reconnu dans la tentative soit de créer un courant d'assistance accrue des pays développés vers les pays en voie de développement, soit même de maintenir les niveaux véritables de l'aide existante, car cela augmenterait la capacité des nations en voie de développement de contribuer à leur propre progrès. Cela reviendrait en fait à une nouvelle assistance importante, et la valeur de la détente qui s'ensuivrait dans les incertitudes et les

instabilités engendrées par la menace d'une agression serait incalculable. Cela représenterait un pas en avant important vers un retour à l'esprit de la Charte et un pro rès notable dans la coopération et la coexistence internationales.

- 87. Liés que nous sommes actuellement par la nécessité d'utiliser nos ressources pour la protection de nos frontières, nous avons en outre notre part des durs problèmes qu'affrontent tous les pays en voie de développement du fait que leurs hommes et leurs femmes qualifiés vont chercher des emplois lucratifs dans les pays développés. Mais c'est là aussi un problème que cette organisation peut contribuer à résoudre. Mon gouvernement reconnaît que la gravité de cet exode des cerveaux est devenue l'une des préoccupations de la communauté internationale, et nous sommes particulièrement heureux de constater que le point 47 de l'ordre du jour de cette session-ci de l'Assemblée est intitulé "Exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, ses causes, ses conséquences et mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent". De l'avis de mon gouvernement, c'est une question à la fois grave et urgente, et ma délégation y reviendra lorsque l'Assemblée discutera le point 47.
- 88. Mon gouvernement croit toutefois que notre organisation, qui dispose de nombreux experts, ne devrait pas éluder ses responsabilités en la matière, mais montrer la voie. Nous pensons que les experts nationaux qui travaillent sous le drapeau des Nations Unies devraient être autorisés à utiliser leurs capacités techniques dans le pays de leur naissance. En rendant la chose possible aux termes de leur programme de développement, les Nations Unies contribueraient grandement à notre progrès, car tous nos plans de développement ne serviront de rien si nous ne pouvons obtenir les gens qualifiés susceptibles de les mettre en oeuvre, et tout particulièrement ceux qui comprennent le milieu dans lequel ces plans doivent être exécutés. Nous espérons que cette session-ci de l'Assemblée générale acceptera et fera sien le principe général selon lequel, toutes les fois que cela convient, l'assistance technique à un pays en voie de développement devrait comporter le recrutement de ressortissants de ce pays qui peuvent contribuer à ses programmes de développement en qualité d'experts, de conseillers ou de directeurs. C'est un début qui pourrait mener à l'adoption d'arrangements analogues par les pays développés dans leurs propres programmes d'aide bilatérale.

M. Arenales (Guatemala) prend la présidence.

- 89. Nous devrons aussi, à la Commission compétente, attirer l'attention sur la nécessité urgente d'un plus grand réalisme, de la part des pays qui prêtent leur assistance dans des questions comme les taux d'intérêts, la priorité des projets et la subordination de cette aide à l'utilisation de leurs propres produits et services, si nous voulons tirer le maximum de profit de cette assistance, ce qui est certainement le but commun des pays développés et des pays en voie de développement.
- 90. Dans l'intervaîle, nous, pays de la région des Antilles de l'Amérique latine, ne sommes pas restés passifs. La Guyane a essayé de jouer son rôle avec la Barbade, la Jamaïque, la Trinité-et-Tobago et les Etats associés des

Indes occidentales pour établir une zone de libre échange des Caraïbes, que nous considérons comme une première étape vers l'intégration des systèmes de production et de consommation dans toute la région. La zone de libre échange, qui a commencé à fonctionner le 1er mai de cette année, comprend maintenant 11 Etats et s'étend encore; c'est un grand pas en avant pour cette section de l'Amérique latine. Nous sommes en ce moment en négociations pour la constitution d'une banque régionale du développement à laquelle des pays contributaires amis, comme les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Canada, eux-mêmes Membres anciens et éminents des Nations Unies, ont exprimé le désir de participer. La région souscrit pour non moins de 60 p. 100 du capital-actions fort modeste de la banque, dans un effort pour sortir du marasme économique où nous ont laissé des siècles de domination coloniale. Je suis heureux de dire que des organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, jouent un rôle de premier plan dans ces initiatives pleines d'intérêt.

- 91. De l'avis de mon gouvernement, ce sont là des moyens par lesquels notre organisation pourrait accélérer le développement des petits pays faibles du morde; mais nous avons trop bien appris les leçons de l'interdépendance pour nous illusionner jusqu'à imaginer que nous pouvons atteindre nos objectifs de développement indépendamment des tensions qui persistent dans la communauté internationale.
- 92. Nous ne pouvons, par exemple, faire abstraction du fait que, au milieu des tensions que connaît le Moyen-Orient, le principe fondamental de la Charte selon lequel un territoire ne peut être acquis par la force continue d'être compromis.
- 93. Nous ne pouvons faire abstraction du fait que l'expérience de la Tchécoslovaquie pourrait devenir celle de bien des petits Etats si l'abandon de l'esprit de la Charte, abandon qui est à la base des événements survenus récemment dans ce malheureux pays, devenait de règle dans la société internationale. Nous ne pouvons pas non plus faire abstraction du fait que les principes d'autodétermination et de non-ingérence, qui ont été enfreints en Tchécoslovaquie, ne sont pas moins menacés par la tragédie du conflit vietnamien qui persiste. Nous demandons instamment à tous ceux qui sont en mesure de contribuer è une issue heureuse des négociations qui se déroulent actuellement à Paris de prendre à coeur notre profond souci d'une solution rapide de ce conflit désastreux, sur une base susceptible de garantir le juste respect des droits de tous les habitants de cette terre troublée.
- 94. Nous avons suivi avec une compassion fraternelle et avec une profonde anxiété la lutte tragique entre les populations du Nigéria et les pertes en vies humaines que tant d'efforts résolus n'ont pas réussi à empêcher. Nous avons pris note de la résolution adoptée le 16 septembre par l'Organisation de l'Unité africaine et à laquelle a souscrit la majorité écrasante des Etats africains. Nous espérons que cet appel du continent africain ne restera pas sans écho. Le Nigéria a vécu une longue nuit; nous prions peur qu'elle prenne fin et qu'avec l'aurore les dirigeants de cette grande nation se laissent guider, pour régler les problèmes non

moins difficiles de la paix, par les principes mêmes de respect de la dignité de l'homme qui ont été le fondement du mouvement national uni pour l'autodétermination.

95. Au début de mon intervention, j'ai dit que j'essayerais de parler d'après l'expérience de mon propre pays. J'ai dit que nous sommes un peuple composé de diverses races, dont les origines se trouvent principalement en Afrique et en Asie. A ce titre, nous prenons une part profonde à ce qui est de toute évidence une crise raciale que traverse le monde.

96. Déjà en 1964, le Groupe d'experts établi en application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963, nommé par le Secrétaire général et présidé par la représentante de la Suède, Mme Myrdal, chargé d'examiner les méthodes permettant de résoudre la situation actuelle en Afrique du Sud, a attiré l'attention de l'Organisation mondiale sur la gravité des problèmes et sur le fait qu'

"un conflit racial déclenché en Afrique du Sud affectera nécessairement les relations raciales ailleurs dans le monde, et, par ses répercussions internationales, créera un danger mondial de première grandeur".

Nous sentons ces répercussions, et ce danger est présent. Les grondements raciaux qui trouvent des échos dans le monde entier avec une régularité si inquiétante et les diverses secousses raciales qui, dans tant de sociétés, sont les messagères silencieuses de bouleversements raciaux font partie, après tout, de notre expérience actuelle.

97. La situation en Afrique australe est véritablement grave. Comment des hommes, où qu'ils soient, comment des gouvernements peuvent-ils demeurer insensibles aux injustices, aux indignités, aux violences, à l'oppression dont souffrent les populations non blanches de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Rhodésie, du Mozambique et de l'Angola ? Devant ces énormes atteintes aux idéaux de la Déclaration universelle de la part des régimes responsables de ces atrocités contre la dignité humaine, et devant la retenue lamentable qui continue de dicter la réaction de certains gouvernements, il peut n'être pas surprenant qu'une atmosphère de cynisme en soit venue à envelopper les efforts internationaux faits en faveur de la défense des droits de l'homme, notamment dans le domaine des relations entre les races. Cependant, si l'on veut que ces efforts réussissent, si l'on veut résoudre la crise raciale mondiale dans le sens de la justice raciale. l'heure n'est pas au cynisme. Malgré les écrasants obstacles à la réussite totale que représentent les derniers bastions de l'oppression et du fanatisme racial, il faut maintenir le siège, et ce siège doit être fait par l'opinion internationale organisée de l'extérieur et inspirant une action à la fois nationale et internationale.

98. Cet effort pour mettre fin au fanatisme racial et à l'oppression n'a été nulle part aussi décevant qu'en Namibie, pupille de la communauté internationale. En persistant à exercer une autorité illégale sur la Namibie et

7 Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5658, annexe, par. 31.

en étendant à cette région son intolérable politique d'apartheid, l'Afrique du Sud n'a pas seulement continué d'offenser la susceptibilité de l'humanité tout entière, elle a aussi prouvé qu'elle était moralement incapable de demeurer Membre de notre organisation. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Guyane partage avec une acuité particulière le sentiment de frustration et d'outrage moral provoqué par l'intransigeance du régime sud-africain. Mon pays n'en continuera pas moins de participer avec plus de détermination encore aux travaux de ce conseil dans l'espoir que les Membres de notre organisation, et surtout le Conseil de sécurité, seront amenés à mieux comprendre leurs responsabilités envers le peuple namibien.

99. Cette année-ci est l'Année internationale des droits de l'homme. Je suis heureux de rappeler que cette année vient d'une initiative de notre collègue antillais, la Jamaique, et je ne saurais terminer mes observations sans déclarer officiellement combien mon gouvernement admire les efforts de l'Organisation, et de nombreuses organisations non gouvernementales qui y sont associées, dans le domaine des droits de l'homme. A notre avis, le travail dévoué qui a été fait pour servir la cause des droits de l'homme dans le monde entier a déjà permis de faire prendre conscience à des millions d'hommes des injustices qui existent, de l'urgente nécessité d'apporter des changements et surtout — c'est peut-être le plus important — de la justesse et de la légitimité de ces changements.

100. Cependant, il reste beaucoup à faire. En particulier, on attend des gouvernements d'Etats Membres beaucoup plus que de pieuses déclarations quant à leur reconnaissance des obligations qu'impose le respect de la dignité humaine. Si l'on veut résoudre la crise raciale mondiale, cet impératif doit être accepté par tous les Etats et doit susciter des mesures seaucoup plus générales qu'on ne l'a reconnu jusqu'à maintenant. L'effort nécessaire doit être l'effort de toute l'humanité, et il est tellement urgent qu'il ne faut pas le laisser faiblir. Parmi les diverses activités de notre organisation mondiale au cours de l'année à venir, la recherche de la justice raciale doit de neurer une question d'importance capitale car, si l'Organisation échoue dans ce domaine, il nous sera impossible de satisfaire à la nécessité d'un retour à l'esprit de la Charte et aux principes de la coexistence humaine.

101. M. MULLER (Afrique du Sud) [traduit de l'angluis]: Au nom de la délégation sud-africaine, je désire, Monsieur le Président, vous adresser nos félicitations pour votre élection à la présidence de cette assemblée. C'est véritablement un bonheur pour nous que d'être guidés dans nos débats par une personne aussi compétente que vous et d'une telle expérience.

102. Puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire auparavant, je voudrais souhaiter la bienvenue à l'un de nos plus proches voisins, le Royaume du Souaziland, membre de notre organisation. Tout récemment, j'ai eu l'honneur de représenter l'Afrique du Sud aux fêtes de l'indépendance du Souaziland.

103. Les rapports entre l'Afrique du Sud et le Souaziland ont toujours été étroits et cordiaux, depuis plusieurs générations, remontant à bien longtemps avant l'ère qui

s'est achevée le 6 septembre dernier. Ainsi, il y avait là une reprise de rapports directs qui s'étaient révélés mutuellement fructueux dans le passé et qui le seront, nous n'en doutons pas, dans l'avenir. Nous saluons la venue du Souaziland dans la communauté des nations, notamment dans le cercle toujours plus large des Etats indépendants d'Afrique australe vivant en harmonie, dans un esprit d'égalité souveraine, de respect mutuel et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, sous un régime authentique de coexistence pacifique et de coopération féconde dans les nombreux domaines d'intérêts mutuels qui s'avèrent une réalité vivante.

104. Au cours de mes observations à l'Assemblée, l'an dernier, j'ai lancé un appel au respect et à la tolérance dans nos relations mutuelles. Cela, je le soutenais, nous éviterait de vains débats idéologiques et nous permettrait de nous occuper plus attentivement des nécessités fondamentales de l'humanité, de supprimer le besoin, d'encourager le développement économique et d'assurer l'enseignement, d'améliorer les conditions sanitaires et les niveaux de vie, toutes choses qui sont parmi les tâches les plus importantes que la Charte nous a confiées.

105. Malheureusement, au cours de l'année écoulée, il n'y a eu aucun signe d'accroissement de la tolérance ou du respect entre les nations et les peuples. Dans le monde entier, depuis notre dernière session, il y a eu des affrontements, des heurts et même des actes flagrants de violence entre nations ou groupes de population. En fait, c'est avec une profonde tristesse que nous pouvons passer en revue les événements de l'année écoulée. Nous avons encore frais à la mémoire le recours brutal à la force par l'Union soviétique contre un petit pays voisin. Cela, chose ironique, s'est produit quelques mois après que l'Union soviétique eut solennellement accepté d'assumer des responsabilités spéciales en tant qu'Etat doté d'armes nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité. Aux Nations Unies mêmes, il y a eu de nombreux cas de malveillance et d'intolérance. Le dispositif du Secrétariat a, par exemple, été détourné pour favoriser une vendetta contre mon pays, en violation de la Charte et au défi des réalités.

106. Ce qui est plus déplorable encore, le Secrétaire général lui-même, dans l'introduction à son plus récent rapport annuel A/7201/Add.1/, en totale méconnaissance de la véritable situation, ne sait que prévoir pour l'Afrique australe une évolution qui mène à la collision. Je no voudrais pas analyser aujourd'hui les avertissements de catastrophe du Secrétaire général, ni notamment sa condamnation de mon pays parmi d'autres. Je dois cependant rejeter très fermement ses données et ses conclusions, car les réalités de la vie en Afrique australe présentent de façon bien évidente un tabieau entièrement différent. Il y a là, je l'indiquerai, un tableau de réussites et de progrès dans l'esprit de la Charte, quelque chose qui mérite la reconnaissance et les applaudissements plutôt que l'encouragement à l'affrontement. N'est-il pas ironique que, tandis qu'une guerre sanglante dévaste une région de l'Afrique, pour laquelle on avait tant d'espoir, et tandis que de si nombreux hommes, femmes et enfants innocents sont exposés aux souffrances, à la famine et à la mort, tellement de temps, d'argent et d'énergie soient consacrés, en cette

organisation, à attaquer mon pays en tant que prétendue "menace à la paix du monde"?

107. Et pendant ce temps, qu'en est-il de notre tâche de réduire les fardeaux, d'accroître la prospérité pour les peuples du monde? Venant d'Afrique, je pose cette question tout particulièrement pour ce continent. Une étude récente sur la situation économique en Afrique, faite par la Commission économique pour l'Afrique, fournit des statistiques troublantes sur ce continent. Dans bien des pays d'Afrique, le niveau de vie a en fait baissé au cours des six dernières années. Au taux actuel d'accroissement, il faudra, dit-on, 273 ans avant que les revenus africains atteignent les niveaux britanniques actuels, et il faudra 343 ans avant qu'ils atteignent les niveaux américains. On pourrait en conclure, semble-t-il, que si le rythme actuel est maintenu il n'y a aucun espoir pour l'Afrique de franchir le fossé économique qui la sépare des pays développés; en fait, ce qui attend l'Afrique pourrait bien être une plus grande pauvreté et davantage de souffrances.

108. En Afrique du Sud, nous avons étudié ce document avec soin, et tandis que nous partageons le souci des experts sur l'avenir économique du continent, nous estimons qu'on pourrait faire quelque chose pour résoudre ces problèmes. Dans l'intérêt de l'humanité, je renouvelle l'appel que j'ai lancé l'an dernier et que je viens de rappeler. Il existe, certes, des problèmes et des difficultés d'importance, mais nous ne pensons pas qu'ils soient insurmontables si l'on fait preuve d'un peu de patience, de bonne volonté et d'esprit de coopération. Il est important pour nous, en Afrique du Sud, que ces problèmes soient abordés, car nous faisons partie du continent, et ce qui se passe ailleurs en Afrique a des répercussions pour nous. Il est nettement de notre intérêt que l'Afrique soit pacifique, stable et prospère.

109. Pour notre part, nous faisons de notre mieux pour être à la hauteur de l'esprit de la Charte. Non seulement on a fait beaucoup pour ce qui est du développement interne de notre pays dans l'intérêt de tous les secteurs de notre population multinationale, mais, qui plus est, en coopération avec nos voisins, nous avons beaucoup fait pour offrir un espoir d'avenir à la portion australe du continent.

110. Nous estimons qu'avec une économie en expansion nous sommes à même de fournir un excellent stimulant au développement économique d'autres pays dans notre région du continent. De même, le progrès économique dans ces pays ne peut qu'avoir un effet favorable sur nos propres efforts. Quand donc je dis qu'en Afrique australe nous saurons faire face aux prophéties et aux inquiétudes des économistes, je me dis pleinement confiant que progressivement nous saurons surmonter nos difficultés économiques grâce à la coopération mutuelle.

- 111. Que se passe-t-il déjà dans notre partie du monde? Permettez-moi de commencer par citer quelques exemples puisés dans mon propre pays.
- 112. L'économie sud-africaine dans l'ensemble a réussi, au cours des dernières années, à combiner de façon remarquable la stabilité et un accroissement économique rapide. Non seulement notre état financier, nos conditions moné-

⁸ Document E/CN.14/409.

taires sont demeurés sains, mais notre produit national brut, au cours des cinq dernières années, a accusé une hausse moyenne annuelle de près de 7 p. 100. Cela a eu des effets favorables pour tous les groupes de la population, et les prévisions économiques permettent de dire que, au cours des 35 années à venir, le niveau de vie de la population totale doublera à tout le moins. Au cours de la même période, le pouvoir d'achat total de la population devrait se multiplier par plus de six.

- 113. Notre taux d'accroissement industriel a été de plus de 9 p. 100 en moyenne au cours des cinq dernières années, réussite presque sans égal dans le monde. En 1967, l'Afrique du Sud indique une capacité génératrice de 37 milliards 869 millions d'unités d'électricité, ce qui représente plus de 60 p. 100 de toute l'électricité produite en Afrique. La consommation d'électricité en Afrique du Sud représente un peu plus de 2 000 unités par habitant et plus de 20 fois le chiffre moyen par personne pour le reste de l'Afrique. La capacité génératrice installée en Afrique du Sud dépasse maintenant 7 000 mégawatts, et, avec une augmentation annuelle d'environ 8 p. 100, cette capacité génératrice fera plus que doubler dans les 10 années à venir. L'Afrique du Sud est en outre une des importantes nations commerciales du monde et son commerce extérieur s'est élevé à 5 milliards 664 millions de dollars en 1966.
- 114. En 1948, l'Afrique du Sud ne fournissait de ses propres ressources que 39 p. 100 de ses propres besoins en capitaux, mais ce pourcentage a passé à plus de 90. Trente-deux pour cent du revenu national vont à l'épargne. Le chiffre correspondant est d'environ 14 p. 100 pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et 23 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne. Nous en semmes maintenant à l'étape où les investissements étrangers, encore qu'utiles, ne sont plus d'importance essentielle pour l'essor de l'économie sud-africaine.
- 115. Une fois achevé le projet du fleuve Orange l'un des complexes d'irrigation et d'énergie hydro-électrique les plus grands du monde ainsi que plusieurs autres projets au stade de plan et d'autres en cours de réalisation, la production agricole en Afrique du Sud augmentera de façon considérable. Bien que nos groupes de population comportant environ 18 400 000 âmes doivent se multiplier sans doute par deux et demi pour passer à 40 millions au moins en 35 ans, nous pensons pouvoir nourrir tous nos habitants et nous aurons peut-être même la possibilité d'aider d'autres pays. Les industries sont amenées maintenant au seuil de régions dispersées du pays, fournissant ainsi des possibilités de travail et des ressources monétaires à des secteurs qui se livraient simplement à l'agriculture traditionnelle de subsistance.
- 116. Le marché national, modeste par comparaison avec ceux des grandes nations industrielles du monde, se développe rapidement, tandis que le nombre des habitants augmente et que la prospérité accrue des diverses populations crée des demandes que peut satisfaire la fabrication locale. De plus en plus, des produits qu'il fallait auparavant importer sont maintenant fournis par nos propres industries.
- 117. Quelle que soit l'importance de ces faits et du développement pour tous les groupes de population de mon

pays, j'en parle simplement parce qu'il faut y voir un modèle de développement futur pour l'Afrique méridionale dans son ensemble. De ce centre économique, l'évolution rayonne vers d'autres parties de notre région. Je ne veux pas suggérer qu'un Etat nouveau, en voie de développement, puisse tout seul arriver au développement économique, mais nous savons tous que les conditions préalables à un tel développement exigent non seulement de vastes investissements de fonds, de l'expérience et des connaissances, mais aussi du temps. Par exemple, les transports, l'un des éléments essentiels au développement économique, exigent non seulement des chemins de fer et des routes, mais aussi des ports.

- 118. Dans le domaine des transports, l'Afrique compte pour 1,8 p. 100 du trafic ferroviaire mondial, encore que le total de la population du continent représente 8,5 p. 100 de la population mondiale. L'Afrique australe a environ 20 655 miles de voies ferrées, dont 13 702 miles sont en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud possède l'équipement lourd et les connaissances des conditions du milieu nécessaires pour aider les autres pays à la construction et au développement des voies ferrées. En outre, notre système de transports, servant de lien avec le monde extérieur, est à la disposition des autres pays de l'Afrique australe. Il en est de même pour tout notre système de communications.
- 119. Permettez-moi de citer un autre document de la Commission économique pour l'Afrique, qui a été distribué par les Nations Unies:
 - "Si l'on veut que s'accélère le rythme du développement, et si l'on veut éviter une intensification des inégalités économiques dans la sous-région, il semble n'y avoir d'autre possibilité que d'accroître la coopération économique et de coordonner le développement dans cette sous-région."
- L'Afrique du Sud partage ces opinions, et elle applique ces principes depuis un certain temps en Afrique australe.
- 120. La coopération technique dans cette région existe depuis longtemps. En raison d'un climat, d'un sol et d'une flore similaires et du fait que les problèmes sont semblables, de vastes domaines intéressent en commun les pays de l'Afrique australe. Dans ce domaine technique, l'Afrique du Sud a bénéficié de nombreuses années de recherche scientifique coordonnée, et les conclusions des institutions de recherche, bien établies et disposant d'une grande expérience, sont généreusement mises à la disposition de nos voisins.
- 121. Etant donné que de nombreux territoires voisins sont largement dépendants du secteur agricole de leur économie, la coopération avec l'Afrique du Sud dans la lutte contre les diverses maladies des plantes et des animaux présente la plus grande importance. Par exemple, l'aide technique accordée aux projets d'amélioration des troupeaux de nos voisins est déjà fournie, tandis que les savants de l'Afrique du Sud accordent également leur aide à nos voisins en ce qui concerne d'autres projets de développement.
- 122. La proximité de l'Afrique du Sud lui permet de fournir à ses voisins des techniciens à bref délai pour faire

face à des problèmes d'urgence qui ne peuvent être traités que sur place. Ces techniciens acquièrent eux-mêmes ainsi une plus grande expérience de la région tout en fournissant l'assistance requise. A cet égard, je dois mentionner notre aide au Lesotho, au moment où une épidémie de peste a éclaté, et au Souaziland, alors que la fièvre aphteuse s'y était manifestée, il y a quelque temps.

- 123. Et ce n'est pas simplement là une question de politique gouvernementale; c'est symptomatique de l'esprit de notre peuple, qui entend ainsi la coopération avec nos voisins. Tout récemment, par exemple, un groupe de cultivateurs sud-africains a amené 200 tracteurs dans un pays voisin pour y cultiver les terres d'agriculteurs africains qui, du fait des pertes dues à la sécheresse, ne pouvaient effectuer eux-mêmes les labours.
- 124. En ce moment, le domaine peut-être le plus important de la coopération est celui de l'amélioration des adductions d'eau et d'énergie dans la région. Environ la moitié de l'Afrique australe reçoit moins de 600 millimètres de précipitation par an, ce qui constituerait le minimum nécessaire pour la culture dans des conditions de terres sèches.
- 125. En outre, le développement industriel imposera de bien plus grandes charges aux ressources existantes. La construction de barrages pour l'irrigation et la fourniture d'énergie hydro-électrique est donc devenue un problème de haute priorité. Etant donné que d'importants cours d'eau pérennes de la région constituent des frontières ou traversent deux ou plusieurs pays, la nécessité d'une coopération saute aux yeux
- 126. Il serait vain en outre qu'un pays en voie de développement se lance dans un vaste projet hydro-électrique à moins que la plus grande partie de l'énergie produite puisse être vendue ailleurs. L'Afrique du Sud offre un tel marché, rendant possible la production d'énergie à bon marché et fournissant ainsi un stimulant précieux au développement de ces pays. En fait, sans le marché sud-africain, nombre de ces projets ne seraient pas économiquement rentables.
- 127. Puis-je, en matière d'exemple, citer quelques cas tels que le projet hydro-électrique de Cabora Bassa sur le Zambèze, le projet dit Oxbow et le projet Kunene? L'énergie produite à Cabora Bassa deviendra sans doute d'une immense importance pour plusieurs pays de la région. Oxbow, quoique plus limité, pourra devenir un important facteur dans le développement économique du Lesotho, parce que l'eau et l'énergie vendues à l'Afrique du Sud pourraient représenter un apport annuel considérable à l'économie de ce pays. De même, le projet du Kunene deviendra un facteur clé pour le développement et le bien-être des peuples du Sud-Ouest africain et de l'Angola. Ce n'est là qu'un commencement. D'autres projets sur le Limpopo et l'Okavango, comme sur d'autres fleuves du Souaziland, sont à l'étude.
- 128. Un autre domaine très important dans lequel les pays de l'Afrique méridionale agissent en étroite coopération est celui des marchés. Les produits minéraux et agricoles qui sont à la base des activités économiques des pays voisins de l'Afrique du Sud sont, pour une large part, mis en vente par

la même voie. En fait, trois de nos voisins, grâce à l'Union douanière qui existe depuis longtemps ont un accès pratiquement libre à nos marchés. Il existe un courant assez libre de capitaux entre nos pays, et nos infrastructures sont étroitement liées entre elles. Outre le flux de biens et de services, il est également un courant de main-d'oeuvre des pays d'Afrique australe vers mon pays. Plus d'un demimillion de travailleurs africains étrangers sont employés en République sud-africaine et envoient des sommes importantes dans leur patrie. Ainsi, la pression exercée sur des ressources insuffisantes dans ces pays se trouve nettement allégée. Les sommes envoyées par les travailleurs africains étrangers employés en Afrique du Sud ajoutent beaucoup à la valeur des exportations de leurs pays et, en certains cas, représentent une fois et demie la valeur de ces exportations. De plus, les pays intéressés profitent des connaissances que rapportent chez eux les citoyens qui y rentrent.

- 129. De cette façon, l'Afrique méridionale va de l'avant. Pour notre part, nous sommes heureux de participer à cette grande entreprise, parce que la prospérité accrue de la région apportera, et apporte, une prospérité accrue pour tous. Les pays voisins ont le devoir de coopérer entre eux. Ils doivent trouver une formule de coexistence pacifique et amicale pour assurer, sur le plan régional, la mise en oeuvre avec succès d'une planification à long terme et d'un développement valable. Il va de soi qu'une telle formule ne sera pas trouvée si les intéressés se préoccupent des divergences d'opinions possibles sur des questions intérieures. Il est évident qu'une telle formule doit reposer sur un intérêt commun. En Afrique australe nous connaissons une multitude de problèmes, mais, en même temps, nous avons mis au point un modèle de coexistence pacifique qui a réussi et qui peut véritablement contribuer à la paix et au progrès dans notre sous-continent et, ainsi, à la paix du monde.
- 130. Il semble souvent étrange au monde extérieur que nous ne soyons pas perpétuellement en litige avec nos voisins. En fait, les prophètes de malheur prévoient depuis longtemps des querelles constantes. Au lieu de cela, notre partie du continent est l'une des rares régions où la paix règne, où les peuples ne se menacent pas l'un l'autre et où l'avenir offre des perspectives de prospérité grandissante. Lorsque la paix dans notre partie de l'Afrique est menacée, elle ne peut l'être que du dehors; mais je suis convaincu qu'ensemble nous pouvons résister à toute menace de ce genre. Nous espérons que les notes discordantes que l'on entend encore en certains lieux céderont la place à la concorde, dans notre intérêt à tous.
- 131. Depuis le début de notre histoire, nous avons recherché la coexistence amicale et pacifique. La conquête et l'agression n'ont jamais été notre politique. La paix que nous avons recherchée, nous l'avons cherchée par la négociation et la coopération et non pas par la force.
- 132. Les peuples d'Afrique australe connaissent l'histoire les uns des autres et le mode de vie de chacun d'eux. Nous aussi, nous avons souffert de l'impérialisme. Nos voisins savent qu'aucun principe n'est plus fortement ancré dans nos traditions que celui de la libre détermination. Ce que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous l'accordons aux autres. Nous croyons que lorsque l'identité séparée de chaque peuple est protégée et respectée, lorsqu'aucune

nation n'est menacée de domination, alors seulement une coopération véritable est possible. Notre désir de vivre dans la paix avec nos voisins repose donc avant tout et fermement sur notre respect traditionnel du droit de tous les peuples à la libre détermination.

- 133. Aujourd'hui, nous avons déjà en ce sous-continent un certain nombre d'Etats indépendants qui, dans l'exercice de leur indépendance politique, établissent un régime de coopération pacifique. Cela, à la lumière de l'expérience acquise ailleurs, n'aurait pas été le cas si les nations individuelles avaient pensé que leur droit à régir leur propre avenir était en danger. Après tout, il a fallu à l'Europe des siècles de luttes et de destructions avant qu'elle comprenne que les pays pouvaient maintenir leur indépendance politique tout en coopérant dans le domaine économique, pour le plus grand avantage de tous. Ce n'est que maintenant que l'Europe peut recueillir les fruits d'un tel régime communautaire.
- 134. On ne saurait guère surestimer l'importance de la coopération économique en Afrique australe. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas seulement pour nous des formes coutumières de coopération économique. La chose va beaucoup plus loin. Nous sommes décidés à accélérer la croissance économique et à permettre aux pays de notre région d'atteindre le niveau économique actuel des pays développés en beaucoup moins de temps que l'on ne s'y attend généralement.
- 135. Nous savons que la route sera longue et difficile. Mais aussi longtemps que nous respecterons les principes traditionnels de coopération internationale, nous réussirons. Je demande donc instamment que l'on comprenne mieux les problèmes de l'Afrique australe et que l'on soit plus sensible aux efforts de la région, et je demande aussi instamment aux autres de ne pas permettre que leurs querelles s'étendent à notre partie du monde. Des plans tendant à élargir l'influence politique et économique ne sauraient que nuire aux efforts honnêtes des nations de l'Afrique australe pour améliorer le niveau de vie de leurs populations.
- 136. En résumé, notre formule de coopération en Afrique australe et nos rapports politiques reposent sur des principes bien établis et sur des intérêts communs. Nous croyons que des différences dans les régions politiques ne sont pas nécessairement un obstacle à la coopération. Nous pouvons vivre pacifiquement ensemble parce que nous reconnaissons l'égalité souveraine de tous et que, dans nos relations, nous faisons preuve de tolérance mutuelle et de respect mutuel et que nous n'intervenons pas dans les affaires intérieures les uns des autres.
- 137. Encore que le monde connaisse des problèmes bien difficiles et déconcertants et qu'une grande confusion règne sur ce qui constitue des normes et des principes sains de coopération internationale, nous essayons, en Afrique australe, de fournir un exemple pratique de solution viable. Ceux qui ne veulent pas nous voir réussir sont les ennemis de tous les peuples de l'Afrique australe. Est-ce trop que d'espérer que, dans cette organisation, des voix raisonnables s'élèveront pour condamner la violence et le terrorisme dans une region qui, jusqu'ici, s'est vu épargner ces horreurs?
- 138. Je suis certain que, si on les laisse en paix, les peuples de l'Afrique australe pourront s'assurer un brillant avenir.

J'en reviens donc à mon point de départ : je lance une fois de plus mon appel au respect et à la tolérance dans nos relations mutuelles, afin que nous soyons libres d'aller de l'avant dans nos efforts pour créer un monde meilleur.

- 139. Le PRESIDENT [traduit de l'espagnol] : Le représentant du Guatemala a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.
- 140. M. HERRERA IBARGUEN (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre part à la discussion générale dès lors que le Ministre des relations extérieures de notre pays, ayant été élevé aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a, dans son discours d'acceptation, exposé les grandes lignes de notre politique. Toutefois, la délégation guatémaltèque, exerçant son droit de réponse, ne saurait manquer de commenter une partie du discours judicieux de M. Allen, ministre de l'éducation de la Jamaïque. M. Allen a notamment indiqué que sa délégation s'inquiétait de l'existence de certains différends de frontière dans l'hémisphère occidental, et il a mentionné en particulier le territoire de Belize.
- 141. Sur ce point, la délégation guatémaltèque tient à déclarer que le différend sur le territoire de Belize a été, d'un commun accord avec le Royaume-Uni, soumis à une procédure de règlement pacifique comme le demande la Charte des Nations Unies. Les négociations en cours sont destinées à apporter au problème une solution juste qui aurait l'agrément des deux parties et qui tiendrait compte des intérêts de la population de Belize. Tant que cette solution ne sera pas effective, le Guatemala continuera d'affirmer son droit de souveraineté sur cette partie intégrante du territoire guatémaltèque.
- 142. Le PRESIDENT [traduit de l'espagnol] : La parole est au représentant de la Somalie, qui désire exercer son droit de réponse.
- 143. M. FARAH (Somalie) [traduit de l'anglais]: En tant que représentant d'un Etat qui a l'honneur de faire partie du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, je voudrais dire quelques mots pour répondre à la déclaration du représentant qui prétend parler au nom du peuple de l'Afrique du Sud.
- 144. Cet orateur représente un régime dont le comportement envers la population non blanche placée sous son autorité est incompatible avec les obligations d'un Etat Membre des Nations Unies. Il représente un régime qui, de façon méprisante, a méconnu les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'apartheid, la Namibie et la Rhodésie du Sud. Il représente un régime fondé sur le racisme, choisi uniquement par des blancs, dans un pays où l'immense majorité est composée d'Africains. Il représente un régime dont la politique et les actes ont été qualifiés, par l'Assemblée générale, de "crime contre l'humanité".
- 145. Il a eu l'audace de monter à la tribune, cet après-midi, pour dépeindre tout en rose la politique et les actes de son gouvernement. Il a donné des détails sur les réalisations d'ordre économique de son régime; mais il a eu

grand soin de ne rien dire des méthodes qu'emploie son régime pour exploiter les richesses de l'Afrique du Sud. En outre, il a eu grand soin de passer sous silence le fait que la plus grande partie de la richesse de l'Afrique du Sud est refusée à la majorité de la population, qui n'en profite pas.

146. Ma délégation n'a pas l'intention de se livrer à des commentaires détaillés sur cette déclaration. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la présente session, lorsque nous parlerons de la situation grave créée par la politique et les actes de son régime, et des mesures que doit prendre la communauté internationale. Mon intervention, pour le moment, a pour but de rappeler à l'Assemblée que, tandis que le représentant du régime de Pretoria parle ici, en cette année internationale des droits de l'homme, des milliers d'hommes sont dans les prisons de l'Afrique du Sud pour avoir défendu les principes de la Charte des Nations Unies et ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Robert Sobukwe, dirigeant du Congrès panafricain, l'un des très grands leaders africains en Afrique du Sud, demeure en prison, et cette année est la sixième année de sa détention. Quelle est la raison de sa détention? C'est simplement qu'il a demandé que les libertés et droits fondamentaux qui, selon nous, Membres des Nations Unies, doivent être accordés à tous les peuples, où qu'ils se trouvent, soient reconnus au sien. Mme Helen Joseph, autre personne courageuse qui a combattu pour les droits de la population sud-africaine, est en prison. Elle y est également depuis six ans, sans qu'il y ait même eu semblant de procès. Plus de 30 patriotes namibiens sont détenus illégalement dans les prisons sud-africains et nous croyons savoir que plus de 200 autres Namibiens ont été détenus pendant des mois en vertu du fameux Terrorism Act.

147. Il y a quelques jours seulement, les étudiants de University Collège à Fort Hare, un collège pour Africains — seuls —, ont été sommairement expulsés et éloignés par la police pour avoir réclamé la liberté académique et protesté contre l'interdiction de l'University Christian Movement.

148. Ces derniers mois, le régime sud-africain a aboli même la maigre représentation des électeurs de couleur au Parlement. Il a interdit les partis multiraciaux et a forcé le parti libéral multiracial à se dissoudre. Pourtant, cet après-midi, le représentant de Pretoria a eu l'audace de dire qu'il croit au principe de la libre détermination, qu'il croit en la coopération avec tous les peuples. Sur quelle base ?

149. Il n'y a eu aucun relâchement dans la volonté du Gouvernement sud-africain de poursuivre sa politique de séparation et de ségrégation raciales. Selon le Group Areas Act, des milliers et des milliers de non-Blancs se sont vu ordonner cette année, comme d'autres l'avaient été l'année dernière, de quitter leurs foyers et leurs communautés. Cette destruction de la société a été poussée jusqu'à la plus petite unité, celle de la famille. Il ne se passe pas de jour sans que les journaux sud-africains parlent d'une famille ou d'une autre déchirée en raison d'une différence physique ou de couleur légère et parfois imperceptible entre ses membres. L'application des lois sur la classification des races continue de semer la destruction dans les foyers et les familles et constitue une source de grande affliction personnelle pour tous ceux qui sont directement affectés et tous ceux qui ont des sentiments d'humanité.

150. Des châtiments arbitraires ont été de plus en plus infligés aux adversaires de l'apartheid. Des ordres d'expulsion, de résidence forcée, d'emprisonnement arbitraire et d'exil, sans accusation ni procès, tout cela demeure à l'ordre du jour. Et pourtant, cet après-midi, le représentant de Pretoria a annoncé à l'Assemblée qu'en Afrique du Sud la situation est bonne, que la population est satisfaite, que tout le monde vit de manière heureuse et harmonieuse sous les lois du pays. L'aspect troublant du problème réside d'ailleurs dans le fait que l'Afrique du Sud est résolue à exporter son système discrédité dans les territoires voisins, en ayant recours à la force, car ainsi les gouvernements minoritaires blancs en Afrique méridionale peuvent garder la mainmise sur les populations non blanches. Le Secrétaire général des Nations Unies lui-même a récemment donné un avertissement à la communauté internationale quant à la situation dangereuse qui se crée dans la région. Le 13 septembre 1968, dans une déclaration faite à Alger devant la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Organisation de l'unité africaine, le Secrétaire général a fait remarquer ce qui suit :

"Le Gouvernement sud-africain persistant à imposer sa politique d'apartheid et étant allé récemment jusqu'à essayer d'étendre la doctrine de la discrimination et de la ségrégation raciales à des territoires voisins, bien des milieux ont cessé de croire en la possibilité d'une évolution pacifique vers une société fondée sur la justice et l'égalité."

151. Je prie l'Assemblée de noter ces paroles et de les mettre en opposition avec le tableau qui a été présenté ici, cet après-midi, par le représentant de Pretoria. Le Secrétaire général a également dit, à cette même conférence, que les événements récents faisaient apparaître un danger de violence qui, quoique d'une portée limitée à cette heure, risquait cependant d'avoir de graves conséquences pour l'avenir de cette partie du monde et pour l'harmonie internationale. Les possibilités d'éviter ce danger dépendent avant tout de la bonne volonté des grandes puissances et des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et de leur disposition à convaincre le Gouvernement sud-africain de renoncer à son attitude actuelle.

152. Tous les efforts des Nations Unies pour convaincre l'Afrique du Sud de renoncer à sa politique inhumaine d'apartheid ont échoué. Le régime de Pretoria a traité avec mépris les mesures prises par les Nations Unies. Ma délégation estime qu'il est indispensable que les Nations Unies prennent des mesures plus décisives et veillent à ce que tous les Etats les respectent scrupuleusement, afin que la situation dangereuse qui se développe en Afrique du Sud puisse être réglée. Les Nations Unies devraient exiger que le régime sud-africain se soumette aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et monte à cette tribune pour rendre compte de l'exécution de ces résolutions, et non pour faire des déclarations comme celle que nous avons entendue cet après-midi, déclaration qui marque bien un défi envers notre organisation en même temps qu'un mépris des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

153. Le PRESIDENT [traduit de l'espagnol] : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire exercer son droit de réponse.

154. M. HILDYARD (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je n'entends pas retarder les travaux de l'Assemblée à cette heure avancée, mais je crois devoir faire un bref commentaire sur la déclaration du représentant du Guatemala. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant du Guatemala pour dire que le Guatemala et le Royaume-Uni continuent d'essayer de parvenir à une solution amiable et pacifique de leurs différends quant au Honduras britan-

nique, en tenant pleinement compte des intérêts de la population du territoire. Pour ce qui est de la souveraineté actuelle sur le territoire, cependant, je dois réaffirmer que le Gouvernement de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni n'a aucun doute, quel qu'il soit, quant à sa souveraineté sur le Honduras britannique.

La séance est levée à 18 h 5.